

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

SEANCE DU 25 JANVIER 2022

Nombre d'élus en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le 25 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie Girod, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralie LEGAUT, Catherine MARTHOUD, Jeannick PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Laurent PERRAUD, Frédéric WAGON.

Représentés : Mme Peggy MARTIN par M. CHALANSONNET, M. Joël MILLION-ROUSSEAU par Mme GIROD, M. Frédéric VERRON par M. PERRAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel COMPASSI est désigné et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 19/01/2022

Date d'affichage : 19/01/2022

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

Madame le maire soumet le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2021 à l'approbation du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération 001-2022

Objet : Audits énergétiques de bâtiments communaux

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue validée la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'école, (annexée)
- D'autoriser madame le maire à signer ladite convention ;
- De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

Délibération 002-2022

Objet : Créance éteinte

Madame le maire informe l'assemblée que la trésorerie nous a fait part d'une créance irrécouvrable suite à la mise en liquidation d'une entreprise.

Il convient donc de passer en créance éteinte au compte 6542 une recette d'assainissement pour un montant de 1 435,58 euros.

Les crédits devront être ouverts lors du vote du budget M 49 de l'année 2022.

Madame le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur « créances éteintes » la somme de 1 435,58 euros se rapportant à de l'assainissement.

Délibération 003-2022

Objet : Tableau des effectifs - modification

Madame le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le maire rappelle à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur 28 h hebdomadaires en juillet 2021 pour pourvoir au remplacement de la secrétaire de Mairie au 1^{er} janvier 2022.

L'appel à candidature n'ayant pas abouti, et compte-tenu des nécessités de service, il semble que la création d'un poste administratif à temps complet soit plus judicieux.

Compte-tenu de la suppression du grade de secrétaire de mairie, cet emploi peut correspondre au grade de rédacteur ou rédacteur principal 1^{ère} ou 2^e classe, cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B ou à défaut, le grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^e classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative.

Madame le maire ajoute que l'emploi peut être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Madame le maire précise que la nature des fonctions suivantes : gestion administrative et financière d'un secrétariat de mairie, peut justifier le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience similaire de gestion complète et autonome d'un secrétariat de mairie d'au moins 5 ans.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique du date du 13 janvier 2022,

Considérant la nécessité, pour les besoins du service de créer un emploi de secrétaire de mairie qui sera pourvu par un agent, titulaire ou contractuel, dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour occuper les missions suivantes : gestion d'un secrétariat de mairie, à raison de 35 heures hebdomadaires,

A compter du 1^{er} février 2022 le poste pourra être pourvu par un rédacteur, ou rédacteur principal 1^{ère} ou 2^e classe, ou adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^e classe.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal ou rédacteur ou rédacteur principal en fonction de ses compétences et son expérience professionnelle. Le contrat sera d'une durée d'un an ou 3 ans renouvelable.

- **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois de la commune :
 - De supprimer un emploi vacant de rédacteur territorial à temps non complet (28 heures/semaine),
 - De supprimer un emploi vacant de secrétaire de mairie à temps non complet (31 heures/semaine) suivie de la création d'un emploi ouvert sur le grade de rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} ou 2^e classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^e classe à temps complet,
- **DIT** que cette modification prendra effet en date du 1^{er} février 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles, 6411 ou 6413.

Commune de Saint Jean de Chevelu
TABLEAU DES EFFECTIFS
Au 01/02/2022

catégorie		Date délib création	pourvu	titulaire préciser TC ou TNC	contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>				
B	Rédacteur, rédacteur principal de 1 ^{ère} ou 2 ^e classe	25/01/20 22	N	TC	
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} ou 2 ^e classe				
B	Rédacteur 20h	11/09/20 20	O		TNC
C	Adjoint administratif 17h30	17/12/20 19	N		
	TOTAL Filière administrative	3	1	0	1
	<i>Filière technique</i>				
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ER} CL	29/07/20 16	O	TC	
C	ADJOINT TECHNIQUE 19h annualisées	06/09/20 19	O		TNC
C	ADJOINT TECHNIQUE 30.70h annualisées	9/10/201 9	O	TNC	
C	ADJOINT TECHNIQUE 34h	27/07/20 18	O	TNC	
C	ADJOINT TECHNIQUE 6h20	28/07/20 17	N		
C	ADJOINT TECHNIQUE 30.84h annualisées (soit 30h50mn école)	23/02/20 21	N		
C	Adjoint technique 3h (ménage mairie -biblio – salle Ainés)	13/07/20 21	O		TNC
C	Adjoint technique cantine école (6h hebdo soit 5h annualisées)	13/07/20 21	O		TNC
	Total filière technique	8	6	3	3
	<i>Filière sociale</i>				
C	ATSEM 33.39 H	09/10/20 19	O	TNC	
C	ATSEM 34h annualisées (soit 40h hebdo + ménage vacances)	13/07/20 21	O	TNC	
	Total filière sociale	2	2	2	
TOTAL GENERAL		13	9	5	4

QUESTIONS DIVERSES

1. Acquisition de terrains dans le périmètre de protection des biotopes des lacs et marais en indivision avec le CEN (conservatoire des Espaces Naturels)

Dans la continuité de la délibération prise en décembre dernier, le conseil municipal doit se positionner, à nouveau, sur l'acquisition de 4 nouvelles parcelles conforme au tableau ci-dessous.

Le reste à charge pour la commune est de 3 243 euros.

Vendeur	Nbre parc.	Surf cumul.	Somme acqui	Prix au m2	Somme frais notaire	Parcelles avec ID
Indivision MILLION-BRODAZ Nicole = Consorts CEVOZ-GOYAT	5	1 ha 03 a 21 ca	2 400,00	0,23	550,00	Saint-Jean-de-Chevelu - 0A - 30,31,34 Saint-Jean-de-Chevelu - 0B 916, 923
PACCOUD Raymond	1	0 ha 35 a 45 ca	1 070,00	0,30	350,00	Saint-Jean-de-Chevelu - 0A - 136
Ind TOURNIER Isabelle	1	0 ha 29 a 40 ca	885,00	0,30	250,00	Saint-Jean-de-Chevelu 0C - 132
MOIROUD Guy	1	0 ha 29 a 25 ca	731,00	0,25	250,00	Saint-Jean-de-Chevelu 0C 134
			5 086,00		1 400,00	
					6 486,00	
					3 243,00	

Monsieur Frédéric Wagon estime que la commune ne doit pas participer financièrement à l'achat de ces parcelles.

Mesdames Legaut et Marthoud expliquent l'utilité d'acquérir ces parcelles afin de préserver l'unité du secteur biotope.

Après un tour de table, le conseil municipal décide de reporter la décision après le vote du budget.

2. Commission CCY

Cathy Marthoud évoque la dernière réunion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Une seule personne se charge du service à la CCY. Elle est submergée par l'administratif (dossiers urbanisme – demandes d'avis...) et ne peut effectuer tous les contrôles comme elle le souhaiterait. Actuellement l'embauche d'une autre personne n'est pas prévue ni budgétée.

Sur la Commune de St Jean de Chevelu, seuls les secteurs de la Fromentière, la Platière, La Petite Forêt et la Grande Forêt sont concernés par le spanc.

Un lien est obligatoire entre la CCY et la commune, pour les vérifications des assainissements individuels, dans le cadre du pouvoir de police du maire.

Une aide financière peut être apportée par le Département pour la mise aux normes des assainissement. Les dossiers sont à déposer par le biais de la CCY. Une information sera donnée prochainement dans le flash info.

Virginie Girod participera à une réunion de la commission jeunesse et environnement de la CCY mercredi 26 janvier à 19h30 afin de préparer la « semaine de l'environnement » qui aura lieu en juin.

3. Commissions communales

Cathy Marthoud

Communication : le bulletin 2021 est terminé et en cours de distribution.

Finances : prochaine commission le 17 février à 18h. Elle a rencontré la commerciale de Groupama ; les contrats ont été améliorés sans surcoût. Une demande de devis supplémentaire est faite pour l'assurance des véhicules des élus et du personnel se déplaçant pour la mairie. Sera vu en commission, Michel Chalansonnet va étudier les diverses conditions.

Coralia Legaut

Ecole : après les vacances scolaires d'hiver, la rentrée a été quelque peu perturbée à cause du COVID ; de nouveaux protocoles, des fermetures de classes à cause d'enseignants malades, ou cas contacts, ... pas remplacés, ou remplacés mais pas tous les jours, des enfants absents, du personnel également,

Une session « tests antigéniques » a été organisée dans la salle des fêtes le dimanche 19 en fin d'après midi sous la responsabilité de la mairie en lien avec la pharmacie et des personnels soignants. Merci à tous, personnels soignants, pharmaciens, élus de la commission scolaire ...

Une autre difficulté concerne la cantine, avec les délais de commande, en cas de fermeture de classe ou d'absence d'enfants, les repas sont livrés, et payés par la mairie.

La commission a décidé de ne pas faire payer aux parents le repas du 1^{er} jour en cas d'absence de l'enseignant ou de l'enfant pour cause COVID. Pour les jours suivants, les parents doivent faire eux-même la demande d'annulation directement sur le site ou en contactant Sybille Gissler avant 10h pour le lendemain.

Une grève a eu lieu le jeudi 13, 4 agents communaux étaient déclarés grévistes, les membres de la commission sont allés aider au service. Une autre grève est prévue le jeudi 27 janvier.

La Commission scolaire s'est remobilisée sur le projet de la fresque de l'école. Laurence HOTTE, Eliane DUTHEL et Mylène DUISIT ont rencontré un nouvel artiste qui a présenté un devis de 7 demi-journées pour un montant de 1825 €. Il propose de réutiliser le support en le retravaillant un peu. La Commission attend d'autres devis, mais ce prestataire serait disponible en mai.

Il faut également prévoir la location d'un échafaudage pour descendre le support et ensuite le réinstaller (par l'employé technique).

Commission personnel communal

La Commission s'est réunie pour travailler sur le support des entretiens professionnels suite aux nouvelles circulaires et aux dernières formations. Virginie GIRODA a participé à l'une d'elles.

Laurent Perraud

Travaux :

Les travaux de réfection du réseau d'assainissement sur le secteur de la route de la Meline sont terminés, sauf les enrobés qui sont provisoires et seront réalisés au printemps. Il manque également une pièce, en attente de livraison et d'installation, sous le pont pour maintenir le tuyau.

Un nouveau passage de caméra est prévu prochainement, suite aux dernières grosses pluies de nouveaux apports d'eaux parasites ont été détectés. Il risque d'y avoir d'autres travaux de réfection du réseau à faire.

Place du Sénateur Mollard : les relevés topo sont faits par GSM. Etude en cours de réalisation.

Le devis pour le projet d'étude du chemin des lacs a été validé et transmis à GSM. (une subvention de 70 % maximum peut être obtenue par le SMAPS, qui doit être demandée rapidement)

Des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont à réaliser sur le secteur Bergin et Monthoux.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 10 février. Il faut également travailler sur l'aménagement intérieur de la maison des associations, la subvention étant caduque en 2023 si les travaux ne sont pas réalisés.

Fred Wagon rappelle que la demande de subvention pour la mise en place de la vidéo protection est complète. Elle sera présentée en mars aux services de la région.



Divers

Laurence Hotte demande un complément d'information sur le Compte Personnel de Formation « élus » qui est apparu cette année sur son CPF, d'autres élus l'ont également constaté. Une information va être recherchée et transmise.

Virginie Girod rappelle l'Educ'tour proposé à l'automne dernier et reporté au 14 mars de cette année, Jeannick Piticco représentera la commune lors de cette rencontre.

Virginie Girod indique avoir participé à une réunion en mairie de Yenne avec les acquéreurs du Château de la Grande Forêt qui présentaient leur projet d'ERP, en présence de plusieurs élus et membres de l'office de tourisme et SMAPS

Discussion sur les accès possibles, sur le type de visite et de visiteurs.

Une prochaine réunion est prévue avec le Préfet au sujet de la main levée de l'arrêté de péril.

Information sur l'AG des Aînés jeudi 27 janvier et l'AG du Farou vendredi 28 janvier.

La séance est levée à 21h15.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Affiché le 15/02/2022

Le secrétaire de séance,

Lionel Compassi

Le Maire,

Virginie GIROD